

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies

Développement

Ce postulat fait suite à la séance du groupe thématique Toxicomanie & Dépendances du 20 mai dernier. La présentation du fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies a suscité un vif intérêt de la part de la quinzaine de députés présents.

Toutefois, des députés se sont étonnés d'apprendre que plusieurs actions de prévention n'avaient pas été portées à la connaissance des institutions, écoles, parents et des personnes intéressées. Ce manque d'information est dommageable. La problématique de la toxicomanie chez les jeunes doit être traitée de manière efficace et transparente. Une information accrue permettra sans aucun doute d'améliorer l'impact des politiques mises en œuvre.

Conformément à l'art. 118 de la loi sur le Grand Conseil, je demande au Conseil d'État, par voie de postulat, de présenter un rapport — bilan — sur sa politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie, ainsi que sur l'utilisation et les résultats obtenus par le fonds, en particulier :

1. Les enseignements tirés du rapport annuel d'évaluation du fonds et sa diffusion aux acteurs concernés de près ou de loin par la problématique des toxicodépendances.
2. Les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus dans le cadre des actions de prévention et de répression qui ont été financées par le fonds (cibles, mesures envisagées et degré de réalisation).
3. La manière dont les actions de prévention sont communiquées aux divers secteurs œuvrant avec des jeunes (enseignement obligatoire, écoles professionnelles, écoles post-obligatoires, enseignement supérieur), ainsi qu'aux acteurs institutionnels (associations de parents d'élèves, communes, groupes d'intérêt jeunesse, etc.).
4. L'alimentation et les perspectives de pérennisation du fonds qui, selon l'art. 2 du règlement du 17 décembre 1997 concernant le fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies, est alimenté principalement par les séquestres et par conséquent tributaire de fluctuations.
5. La collaboration et la complémentarité avec les actions menées par les autorités communales.

Yverdon-les-Bains, le 24 juin 2008.

(Signé) *Maximilien Bernhard et 27 cosignataires*

M. Maximilien Bernhard : — Ce postulat fait suite à la séance du groupe "Toxicomanie et dépendances" qui a eu lieu le 20 mai dernier. Si la présentation du fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies a suscité un vif intérêt de la part de la quinzaine de députés présents, ces derniers se sont étonnés que plusieurs actions de prévention n'aient pas été portées à la connaissance des institutions, écoles, parents et personnes intéressées ; cet état de fait est dommageable. Une information accrue permettra sans doute d'améliorer l'impact des politiques mises en œuvre.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat, par voie de postulat, de présenter un bilan sous forme de rapport, sur sa politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie, ainsi que sur l'utilisation et sur les résultats obtenus par le fonds, en particulier. Il devrait couvrir cinq questions.

1. Les enseignements tirés du rapport annuel d'évaluation du fonds et sa diffusion aux acteurs concernés de près ou de loin à la problématique des toxicodépendances ;
2. Les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus dans le cadre des actions de prévention et de répression qui ont été financées par le fonds : cibles, mesures envisagées et degré de réalisation.
3. La manière dont les actions de prévention sont communiquées aux différents secteurs oeuvrant avec des jeunes — enseignement obligatoire, écoles professionnelles, école post-obligatoire, enseignement supérieur — ainsi qu'aux acteurs institutionnels tels que les associations de parents d'élèves, communes, groupes d'intérêt jeunesse, etc.
4. L'alimentation et les perspectives de pérennisation du fonds qui, selon l'article 2 du règlement du 17 décembre 1997 concernant le fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies, est alimenté principalement par les séquestres et, par conséquent, tributaire de fluctuations.
5. Cinquièmement et dernièrement, la collaboration et la complémentarité avec les actions menées par les autorités communales.

Conformément à l'article 121 de la loi sur le Grand Conseil, je demande à ce que ce postulat soit renvoyé en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.